

Arrêté du 10 mai 2017

Fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3^o de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

En synthèse

Désormais, les modalités de vente de l'électricité sont différentes entre la vente en totalité et la vente en surplus :

- Tarifs d'achat pour la vente en totalité
- Primes à l'investissement (selon la puissance crête) et tarifs d'achat pour la vente en surplus

En attendant une publication officielle, voici à titre indicatif, la grille tarifaire (sous réserve d'erreurs de calcul ou d'arrondi, liées à la complexité des formules).

VENTE EN TOTALITE

Tarif d'achat (en c€/kWh)

TYPE DE TARIF	TYPE DE L'INSTALLATION ET PUISSANCE TOTALE (P+Q)	DU 11/05/17 AU 30/06/17
Tarif dit Ta	Intégration au bâti (IAB)	≤ 3kWc 18,7 + 4,5 = 23,2
		≤ 9kWc 15,9 + 4,5 = 20,4
	Sur bâtiment respectant les critères généraux d'implantation (ex : Sur-toiture, toit terrasse)	≤ 3kWc 18,7
		≤ 9kWc 15,9
Tarif dit Tb	Sur bâtiment respectant les critères généraux d'implantation (ex : Sur-toiture, toit terrasse)	≤ 36kWc 12,05
		≤ 100kWc 11,5
		≤ 100kWc 0
	Au sol	- 0

VENTE EN SURPLUS

Prime d'investissement (en c€/Wc) et tarif d'achat (en c€/Wc)

TYPE DE TARIF	TYPE DE L'INSTALLATION	PUISSANCE TOTALE (P+Q)	PRIME D'INVESTISSEMENT (€/kWc) DU 11/05/17 AU 30/06/17	REMUNERATION DE L'ENERGIE INJECTEE (c€/ kWh)
Prime dite Pa	Sur bâtiment respectant les critères généraux d'implantation (ex : Sur-toiture, toit terrasse)	≤ 3kWc 400	10	
		≤ 9kWc 300	10	
		≤ 36kWc 200	6	
		≤ 100kWc 100	6	
Prime dite Pb		> 100kWc 0	0	
		Au sol 0	0	